

REVALORISATION DE L'IFSE DES DPIP

LES OS RECUES A LA DEMANDE DE L'UFAP

Pantin, le 07 juin 2023

Le 26 mai dernier a eu lieu une réunion de travail entre la DAP et les organisations syndicales représentatives au CSA SPIP sur la revalorisation de l'IFSE des DPIP.

Cette réunion s'est tenue à la demande de l'**UFAP UNSa Justice** en réponse à la sollicitation de la DAP pour avis sur la répartition du million d'euros prévu à cette fin par la loi de finance 2023. En effet, la DAP espérait pouvoir régler ce sujet par un simple échange de mails ... Hors de question pour l'**UFAP UNSa Justice** qui estime que les questions relatives à la rémunération des personnels sont trop importantes pour être réglées en un clic !

Rejointe par les autres OS, l'**UFAP UNSa Justice** a donc obtenu que ce temps d'échange ait lieu en présentiel et soit l'occasion d'une discussion plus large sur les problématiques du corps de direction des SPIP. Avec comme objectif que la répartition de l'enveloppe soit favorable au plus grand nombre et viennent tirer l'ensemble du corps vers le haut !

Sur la question plus spécifique de la revalorisation de l'IFSE des DPIP qui nous a réuni le 26 mai 2023, deux scénarios étaient mis sur la table par la DAP :

- N°1 : Une revalorisation égalitaire de l'ensemble des groupes de fonction à hauteur de 1600 euros annuels
- N°2 : Une revalorisation différenciée visant à mieux rémunérer les postes « à responsabilité » (selon la DAP)

L'UFAP UNSa Justice s'est prononcée en faveur du scénario n°1 pour plusieurs raisons :

- La rémunération des DPIP appartenant aux groupes les moins élevés (et notamment les DPIP de proximité) apparaît actuellement trop faible au regard des responsabilités qui sont les leurs et de leur engagement sur le terrain ;
- Le projet de refonte de la grille indiciaire des DPIP actuellement à l'étude au niveau du guichet unique de la fonction publique prévoit déjà une revalorisation plus importante des échelons et les grades les plus élevés du corps des DPIP par rapport aux autres ;
- Le projet de création d'un statut d'emploi de direction du ministère de la Justice aboutira sans aucun doute à l'alignement des rémunérations des directeurs fonctionnels sur celles des DSP ;
- Si l'objectif poursuivi par le projet n°2 est de rendre les postes à responsabilité plus attractifs pour les DPIP, il conviendrait avant tout de songer à élargir l'éventail des emplois accessibles aux DPIP et d'interroger la différence de rémunération entre un DSP et un DPIP qui occupent les mêmes fonctions.

Le projet n°1 a reçu un avis favorable de l'ensemble des organisations syndicales et il semble également qu'il ait les faveurs de la sous-direction RH de la DAP.

Il n'en demeure pas moins que la perte de sens professionnel et le désarroi que ressentent les DPIIP depuis plusieurs années, mais aussi les difficultés managériales et la violence institutionnelle subies par l'ensemble des personnels, ne pourront se résoudre à coups de revalorisation indemnitaire et indiciaire. Une réflexion d'ensemble est nécessaire et doit avoir lieu sans délai !

C'est pourquoi, dans la continuité des réunions qui se sont tenues en 2022, l'UFAP UNSa Justice a réaffirmé sa demande d'ouverture de négociations sur l'ensemble des sujets qui intéressent le corps des DPIIP. Une réforme est indispensable, mais pas à n'importe quel prix et surtout pas de n'importe quelle manière !

L'UFAP UNSa Justice continue de dénoncer la décennie perdue par une multiplicité de réformettes faites au coup par coup et en dépit du bon sens, dans le seul but de satisfaire les intérêts particuliers du syndicat historique des DPIIP. Les cartes ayant été redistribuées lors des dernières élections professionnelles, à l'avantage des personnels, l'UFAP UNSa Justice compte bien faire valoir sa représentativité élargie pour obtenir enfin de réelles avancées pour les DPIIP.

Le secrétaire national UFAP UNSa Justice pour les SPIP